

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Membres présents : 20

Membres excusés :

M. MICHOU E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme LEDUC S. donne pouvoir à Mme MELLERIN N. Mme LUCAS B. donne pouvoir à Mme TOUCANNE J.

Absents : M. PORCHER M, M. QUELEN C., M. GUITTONNEAU J.Y., M. HERITEAU M, .M. QUELEN C.

Secrétaire de séance :

Mme RONDINEAU Chantal.

Ouverture de séance : 20 h 35

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Adopté à l'unanimité.

I - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

La cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base+NBI.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>Total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

La participation financière de l'employeur sera de 13 € brut par agent.

Adopté à l'unanimité.

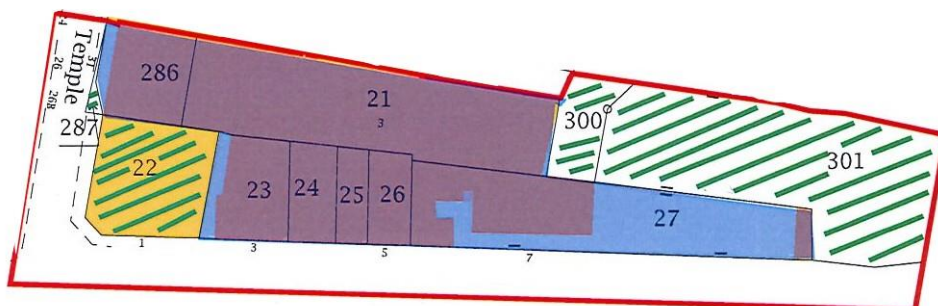
II - DELIBERATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PORTANT SUR: LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE A SAINT PERE EN RETZ

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Délibérante de la note de synthèse qui rappelle la genèse de cette procédure à savoir :

- La réflexion municipale menée en 2014 sur le devenir du centre bourg afin de le revitaliser
- L'acquisition en février 2017 de l'immeuble, 1 Place de l'Eglise situé dans le périmètre du futur projet
- La délibération municipale du 24 juillet 2017 sollicitant les services de la Préfecture pour prescrire une enquête publique pour l'acquisition d'immeubles, rue du Temple et Place de l'Eglise en vue d'obtenir un Déclaration d'Utilité Publique et une Enquête parcellaire en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 13 juillet 2018 avec l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve sur le bienfondé de retirer du périmètre de la DUP, la parcelle cadastrée AH 19 dont la superficie totale ne représente que 2 % de la surface totale de la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- de prendre en considération l'avis favorable et la réserve du Commissaire Enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de réaménagement de la place de l'Eglise, et de lever la réserve dont il est assorti ;
- d'approuver la modification du périmètre de la D.U.P.
- de demander à Madame la Préfète de poursuivre la phase administrative de la procédure d'expropriation et à cette fin, de confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains ;
- de solliciter auprès de Madame la Préfète que :
 - L'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit rendu au bénéfice de la commune de Saint Père en Retz ;
 - L'arrêté de cessibilité à intervenir soit rendu au bénéfice de la commune de Saint Père en Retz.



III - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN 2017

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement.

M. Gildas RICOUL présente la synthèse des documents élaborés par Atlantic'eau.

M. Pascal EVAÏN, souligne le gros déficit de précipitations en 2017 avec des nappes phréatiques très basses. Atlantic'eau a augmenté sa production d'eau de + 4.75 % mais financièrement pour les abonnés le coût de l'eau n'a pas augmenté et l'abonnement a même diminué. En conclusion faire partie d'Atlantic'eau apporte un bon niveau de service à la population, avec une bonne qualité de l'eau à un coût financier correct pour les abonnés.

Mme Josette TOUCANNE rappelle la nécessité d'être vigilant sur la consommation de l'eau.

Adopté à l'unanimité

IV - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : COMMUNE DE SAINT PÈRE EN RETZ/ENEDIS

La commune de Saint Père en Retz a souhaité décorer le poste de distribution d'électricité exploité par ENEDIS situé rue des Sports près de l'entrée du stade.

Outre l'amélioration du cadre de vie qu'elle apporte cette action permet de lutter contre les incivilités (tags, graffitis...) en recourant à l'expression artistique par l'intermédiaire d'une association ou d'un artiste choisi par la commune. Elle permet aussi de créer un événement festif associant la population et les réalisateurs.

A cet effet, il convient de formaliser le partenariat entre la commune et ENEDIS par la passation d'une convention.

M. Gildas RICOUL explique que le graph est réalisé par la personne qui a déjà travaillé sur le mur du tennis et qui va reproduire l'expérience avec les jeunes de la MJC.

Adopté à l'unanimité

V - TRANSFORMATION DE L'ADBVBB AVEC LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME

M. Pascal EVAÏN donne lecture de la délibération afin que le Conseil Municipal donne son accord de principe sur :

- sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment **et de fait la non adhésion de notre commune à ce Syndicat Mixte**

- sur la dissolution de l'ADBVBB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Précisions données par M. Pascal EVAÏN : le nouveau syndicat mixte sera une structure beaucoup plus adaptée à l'ancienne association notamment avec les contraintes imposées par la loi GEMAPI, il y aura également moins de délégués.

Il est possible que même si la commune de Saint Père en Retz ne fait pas partie de ce syndicat, qu'elle continue pour ses 32 hectares concernés à verser une cotisation.

Adopté à l'unanimité

V - LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME A LA CAPTURE - 2018

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de **225 €** par piégeurs pour l'année 2018.

M. Pascal EVAÏN fait état que 31 taupes dans le bourg ont été piégées, ce qui a facilité le travail des employés communaux aux espaces verts.

La séance est levée à 21h15.